

DISPOSITIONS ET INFORMATIONS QUANT AUX RISQUES D'UNE HYPOTHÈQUE ACTIONNAIRE POUR LE PROPRE LOGEMENT



1. Description

- Dans le cadre de l'Hypothèque Actionnaire, la cliente/le client s'engage à souscrire des actions BAS représentant la contrevaletur de 4% de la somme de crédit octroyé. Le cours de l'action BAS fait foi; il peut être consulté sur le site Internet BAS.
- En contrepartie, la BAS accorde un abattement de taux de 0.10% sur une hypothèque à taux fixe et de 0.20% sur une hypothèque à taux variable par rapport au taux d'intérêt standard indiqué dans la confirmation de produit.
- Les actions BAS souscrites ne sont pas prises en compte comme garantie complémentaire.

2. Prérequis

- Ne s'applique qu'au propre logement
- Taux d'avance correspondant à 80% au maximum de la valeur vénale
- La valeur des actions BAS souscrites représente moins de 10% de la fortune globale nette de la cliente/du client

3. Informations sur les risques

- L'action BAS est un papier-valeur présentant un risque. En d'autres termes, un risque potentiel de perte existe pour la cliente/le client.
- La négociabilité de l'action BAS est restreinte. Une vente d'actions BAS implique que simultanément une autre personne désireuse d'acquérir des actions puisse être trouvée. La BAS fait uniquement office d'intermédiaire entre des actionnaires qui cherchent à vendre et des actionnaires disposé-e-s à souscrire des actions. La BAS traite la transaction, mais il est possible que cette dernière se réalise dans un délai plus long.
- Pour des questions de diversification, la part d'actions BAS dans un portefeuille ne doit pas excéder 10% de la fortune globale nette de la cliente ou du client (fortune à libre disposition, à laquelle sont ajoutés les fonds propres investis dans le bien-fonds financé, à l'exclusion toutefois d'éventuels apports de fonds propres provenant de la caisse de pension).
- A l'instar de tout achat d'actions, l'horizon de placement devrait être à long terme. La clientèle ne devrait pas devoir revendre les actions BAS souscrites dans le cadre de l'Hypothèque Actionnaire en cas d'investissements imprévus indispensables (p. ex. travaux d'assainissement importants).
- Les explications du prospectus d'émission d'actions BAS doivent être impérativement prises en compte.

4. Souscription d'actions

- La souscription d'actions BAS se fait au moyen du bulletin de souscription qui peut être téléchargé depuis le site Internet BAS ou commandé auprès de la conseillère ou du conseiller clientèle BAS.
- Des émoluments sont perçus lors de l'achat et de la vente. Le tarif en vigueur se trouve sur le site Internet BAS.

5. Durée de garde

- En principe, les actions BAS souscrites dans le cadre de l'Hypothèque Actionnaire peuvent être vendues en tout temps au cours du jour (sous réserve de la négociabilité restreinte décrite sous chiffre 3).
- Si les actions BAS sont vendues pendant la durée de l'hypothèque ou si la somme des actions BAS devient inférieure au seuil défini sous chiffre 1, l'abattement de taux pour l'Hypothèque Actionnaire devient caduc, avec effet rétroactif à l'entier du trimestre entamé.

6. Informations supplémentaires

- Des informations supplémentaires relatives à l'action BAS ainsi que le bulletin de souscription et le prospectus d'émission se trouvent sous le lien suivant: www.bas.ch/actions

J'ai pris bonne note des indications ci-dessus et les accepte. Je confirme en particulier que ma conseillère/mon conseiller m'a informé-e des risques potentiels au chiffre 3.

Nom, prénom:

Lieu/date:

Signature:

Ces dispositions sont jointes à la documentation client-e et constituent une partie intégrante de la convention de crédit.